

Réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le  
24/01/2017  
Périodique 1.532  
SITE : [www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)  
E-MAILCQ : [brasseur@skynet.be](mailto:brasseur@skynet.be)

**Présents** : M. BRASSEUR Président  
MM. CHARTIER – GAUTHIER – LOOZE  
**Absent(s) excusé(s)** : MM. STILLEMANT du  
CPH - BOURGI du BRAH – TUBETTI –  
MOREELS

\*\*\*\*\*

\*

### PV REUNION

REUNION ADMINISTRATIVE

**CONVOCAION REUNION DU MARDI 14  
FEVRIER 2017 au local du RGCC « LE  
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à  
Chatelet**

(PO) = Présence OBLIGATOIRE

(PF) = Présence FACULTATIVE

NEANT

\*\*\*\*\*

\*

**AMENDES ET FRAIS DIVERS :**  
Réunion du 24/01/2017

\* **F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non  
rentrées ou retard :**

\* **R. N.C. ou R. = Résultats non  
communiqués ou retards :**

12.FC CHARLEROI		
Retard de paiement	1x50 €	
37.FAC VAL D'HEURE		
Retard de paiement	1x50 €	
68.TRABZONSPOR		
Retard de paiement	1x50 €	

**PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du  
RGCC LE Mardi 14 FEVRIER 2017 à 18h00  
(si besoin, voir convocation(s))**

**PROCHAIN PERIODIQUE LE 21/02/2017**

**VOIR CLASSEMENTS ET RESULTATS  
SUR LE SITE DU RGCC**

**Contrôle de l'identité des membres non-  
joueurs qui se trouvent dans la zone  
neutre.**

Le délégué au terrain, le délégué visiteur,  
tous les commissaires au terrain et  
l'(les)entraîneur(s) doivent présenter un  
document officiel d'identité à l'arbitre.

S'ils ne peuvent pas présenter un  
document officiel d'identité, ils ne sont pas  
autorisés dans la zone neutre, à  
l'exception du délégué au terrain.

Si celui-ci ne peut pas présenter un  
document officiel d'identité, l'arbitre  
mentionne ce manquement sur la feuille  
de match avant la signature de la dite  
feuille par les parties concernées.

Le club reçoit une amende.

L'identité des autres personnes, ne  
pouvant séjourner dans la zone  
neutre/technique selon les dispositions ci-  
dessus, est biffée de la feuille de match  
par l'arbitre.

Si un joueur inscrit n'est pas venu se  
présenter, l'arbitre biffera le nom de ce  
joueur après le match et le paraphera

Le délégué visiteur peut être remplacé,  
dans toutes les circonstances et dans  
toutes les rencontres, par un affilié non-  
joueur ou, à défaut, par le capitaine de  
l'équipe, qui peut continuer à jouer.

### FORFAIT

**DIVISION 1 :** le 11/02/2017 20<sup>h</sup>j. 12h00  
TRABZONSPOR – CHU CHARLEROI (forfait  
de TRABZONSPOR)